## PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE L'AGENCE FINANCIERE DE BASSIN "SEINE-NORMANDIE"

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie"

## DELIBERE

- Article 1 Une subvention d'un montant de 49 000 F est attribuée à l'Amicale du Personnel de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie", pour ses œuvres sociales.
- Article 2 Cette subvention devra être employée dans un délai d'un an à partir de son versement.

A l'expiration de ce délai, il sera produit au Directeur de l'Agence, un compte des dépenses qu'elle aura servi à couvrir. Si elle n'a pas été entièrement utilisée, le reliquat sera reversé à l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie" ou viendra en déduction du montant d'une nouvelle subvention.

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'administration